

Direction des Infrastructures Routières  
et des Transports

Colmar, le 19 JUIN 2006

**ARRÊTÉ N° 223/2006 – DIRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation sur les  
RD 1 et RD 45, hors agglomération, sur le territoire de  
la Commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,  
**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,  
**VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,  
**VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,  
**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**CONSIDÉRANT** que l'intersection des RD 45 et RD 1 avec le chemin rural dit de "Logelheimerweg", hors agglomération de la commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, peut présenter un danger pour la sécurité des usagers circulant sur ces deux routes départementales, en raison notamment de la configuration des lieux ; il est nécessaire de limiter la vitesse, en approche de cette intersection, à 70 km/h pour tous les véhicules circulant sur l'axe reliant les communes de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE à SUNDHOFFEN et formée par les RD 1 et RD 45 ;

.../...

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h, dans les deux sens de circulation, sur l'axe reliant les communes de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE à SUNDHOFFEN et formé par les RD 1 et RD 45, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de SAINTE-CROIX-EN PLAINE, 150 mètres avant et après l'intersection formée avec le chemin rural dit "Logelheimerweg"

**ARTICLE 2** – L'attention des usagers sera attirée par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Colmar-Centre.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et il sera notifié à :

- M. le Maire de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER